



Accrochage en stationnement.

Par **DIAS Gilbert**, le **18/05/2009** à **15:56**

Bonjour, j'ai dernièrement heurté le parechoc arrière (simple rayure au véhicule adverse) d'un véhicule garé devant moi à contre sens, nous étions tous les deux stationnés à contre sens sur une voie à double sens. Mon assureur m'a signifié que "ma responsabilité était entièrement engagée". Or, l'article R417-1 du code de la route, dispose que le stationnement sur les chaussées à double sens doit être à droite. Bien que je reconnaisse être responsable (constat effectué et signé) j'ai signalé ce fait à mon assureur (croquis). Peut-il par conséquent me tenir comme "entièrement" responsable sachant que nous étions tous deux en infraction par rapport au code de la route ? Merci d'avance pour votre réponse. Très cordialement. M DIAS Gilbert 57000 METZ